

Laval, le 21 DEC. 2020

Affaire suivie par : Christian Lepage
Service aménagement et urbanisme - Planification

Monsieur le maire,

Par courrier reçu le 9 novembre 2020, vous avez sollicité mon avis sur le projet de carte communale d'Astillé transmis aux fins de consultation et avis des services de l'État.

Je salue votre démarche d'élaboration et retiens les trois grands objectifs qui ont initié l'élaboration de la carte communale et qui s'inscrivent dans un véritable projet urbain porté par la commune, à savoir :

- assurer un développement harmonieux et encadré de la commune dans le respect de l'activité agricole,
- accueillir quelques nouveaux habitants permettant d'assurer le renouvellement de la population,
- développer prioritairement et de façon durable le bourg.

Ce projet de carte communale témoigne d'un travail approfondi et d'une réelle prise en compte des principaux enjeux de l'État.

La préservation du bocage est un enjeu majeur. Afin que vos mesures de protection des haies produisent leurs effets, il est nécessaire de mettre en œuvre, parallèlement à votre projet de carte communale, une procédure de protection dans le cadre d'une délibération du conseil municipal prise conformément aux dispositions de l'article L. 111-22 du code de l'urbanisme, tout comme cela est fait pour la protection du patrimoine bâti et du petit patrimoine vernaculaire. Ceci complète votre annexe relative aux haies issue du recensement réalisé en août 2020.

Le chapitre relatif aux pollutions et nuisances figurant en page 59 du rapport de présentation, doit mentionner les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre, qui génèrent une zone de nuisances sonores de 100 mètres de part et d'autre des bords de la RD 771, classée en catégorie 3.

En outre, je vous invite à prendre en considération l'ensemble de ces observations dont le contenu est détaillé dans une note annexe.

Monsieur Loïc DEROUET
Maire
Rue de la Mairie
53230 ASTILLÉ

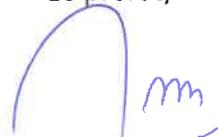
Il vous revient de joindre cet avis au dossier d'enquête publique, ainsi que les avis émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et les autres personnes publiques associées.

Mes services et plus particulièrement le service territorial de la direction départementale des territoires se tiennent à votre disposition pour toute précision que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

et cordiale.

Le préfet,



Jean-François TREFFEL